

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776**

Title - Sujet NMSO FOR PROCUREMENT OF BULK AVIATI	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60HL-130052/D	Date 2013-05-27
Client Reference No. - N° de référence du client E60HL-130052	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$HL-604-62815
File No. - N° de dossier hl604.E60HL-130052	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-06-21	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Burke, Robert	Buyer Id - Id de l'acheteur hl604
Telephone No. - N° de téléphone (819)956-3852 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)
Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Fuel & Construction Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Office des normes générales du Canada - normes
3. Présentations des offres
4. Précision du besoin pendant la période de sollicitation
5. Demandes de renseignements - Demande d'offres à commandes
6. Lois applicables
7. Réglementations environnementales

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour préparer les offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes
2. Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

1. Capacité financière
2. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée de l'offre à commandes
4. Responsables
5. Utilisateurs désignés
6. Procédures pour les commandes subséquentes
7. Instrument de commande
8. Limite des commandes subséquentes
9. Ordre de priorité des documents
10. Attestations
11. Lois applicables

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Période de livraison
4. Barils
5. Paiement

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60HL-130052/D

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl604

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60HL-130052

File No. - N° du dossier

hl604E60HL-130052

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

6. Instructions pour la facturation
7. Assurances
8. Instructions d'expédition- DDP

Liste des annexes :

Annexe A - Besoins principaux

Annexe B - Rapports de consommation

Annexe C - Base de paiement

Annexe D - Inspection et Conditions supplémentaires d'approvisionnement - MDN

Annexe E - Caractéristiques Environnementales

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1 - Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin.

Partie 2 - Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux modalités de la DOC.

Partie 3 - Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions nécessaires pour préparer une offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés.

Partie 4 - Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, les exigences de sécurité, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection.

Partie 5 - Attestations: comprend les attestations à fournir.

Partie 6 - Exigences Financières et d'assurances

Partie 7 - 7A, Offre à commandes et 7B, Clauses du contrat subséquent

7A: contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les modalités et conditions applicables.

7B: contient les clauses ou les conditions régissant tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes sont les suivantes : Annexe A - Besoins principaux, Annexe B - Rapport de consommation, Annexe C - Base de paiement, Annexe D - Inspection & Conditions supplémentaires d'approvisionnement du MDN et Annexe E - Caractéristiques Environnementales.

2. Sommaire

2.1 Besoin

Fournir du carburants d'aviation en vrac au département de la défense nationale (BFC Trenton), tel que détaillé à l'annexe "A" ci-jointes, au fur et à mesure que les commandes sont placées par les utilisateurs désignés, durant la période allant du 1 avril 2013 jusqu'au 31 mars 2015 inclusivement.

Plus d'un offre à commandes peut être émis à la suite de cette sollicitation. Le Canada peut également émettre plus d'une offre à commandes par groupe de besoins.

2.2 Code de conduite et Attestations

Conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2006 et 2007, les offrants doivent fournir une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'offrant. De plus, chacun des individus inscrits sur la liste peut être tenu de remplir un formulaire de Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire et documentation connexe, tel que déterminé par la Direction des enquêtes spéciales, Direction générale de la surveillance.

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60HL-130052/D

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl604

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60HL-130052

File No. - N° du dossier

hl604E60HL-130052

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

2.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), l'accord Canada-Chili de libre-échange, l'accord Canada-Pérou de libre-échange, l'accord Canada-Colombie de libre-échange et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

2.4 Livraisons

Toute offre à commandes subséquente est pour des livraisons à effectuer à des endroits situés au Canada en dehors et dans des régions visées par une entente de revendication territoriales globale (ERTG).

3. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande d'offre à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commande dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur offre n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du contrat subséquent.

2006 (2012-11-19), Instructions uniformisées - demande d'offre à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : soixante-quinze (120) jours

2. Office des normes générales du Canada - normes

Un exemplaire de la norme ONGC dont il est question dans la présente peut être acheté auprès du :

Centre des ventes de l'Office des normes générales du Canada

Place du Portage III, 6B1

11, rue Laurier

Gatineau (Québec)

Téléphone: 819-956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)

Télécopieur: 819-956-5644

Courriel: ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Site Web de l'ONGC: <http://www.tpsgc.gc.ca/cgsb/home/index-f.html>

3. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

4. Précision du besoin pendant la période de sollicitation

Les offrants qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'exigence contenus dans la DOC, sont invités à fournir des suggestions par écrit au Responsable de l'offre à commandes identifiée dans la DOC. Les offrants doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un offrant en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent au Responsable de l'offre à commandes au plus tard vingt (20) jours avant la date de clôture de la DOC. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

5. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la DOC. Pour ce qui est des demandes de

renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre avant la date de clôture de la DOC.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

6. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

7. Réglementations environnementales

Le 12 Juin 2008, un règlement d'Environnement Canada régissant les systèmes de stockage de produits pétroliers relevant de la compétence fédérale est entrée en vigueur (Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés (DORS/2008-197)). Ce règlement contient de nouvelles règles qui s'appliquent aux livreurs de produits pétroliers vers ces systèmes de stockage. L'observation de ce règlement est obligatoire.

Noter que depuis le 12 juin 2010, il est interdit de remplir un réservoir qui n'affiche pas un numéro d'identification d'Environnement Canada que vous pouvez prendre en note.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur ce règlement en consultant le site web d'Environnement Canada suivant:

<http://www.ec.gc.ca/rs-st/Default.asp?lang=Fr&n=EA46E5E0-1>

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique (une (1) copie papier).

Section II : Offre financière (une (1) copie papier).

Section III: Attestations (une (1) copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes;

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement

Politique d'achats écologiques

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique et Information Additionnelle

1. Offre Technique

Dans leur offre technique, les offrants doivent expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

A. Groupe des besoins et Zones

Les besoins qui figurent à l'annexe A sont classés par type de produit ayant le même mode de livraison, dans une même zone (région géographique). S'il y a plusieurs besoins différents pour un même type de produit en particulier, ayant le même mode de livraison, dans une même zone, la quantité de chaque besoin est regroupée en un seul besoin. Dans ce cas, l'offrant doit alors proposer un prix unitaire pour l'ensemble du groupe de besoins.

Une offre sera non recevable si l'offre est sujette à la fourniture d'une portion d'un groupe de besoins seulement. Toutes les autres offres conditionnelles seront déclarées non recevables.

B. Produit alternatif

Si aucune offre n'est présentée concernant le carburéacteur d'aviation (Grade militaire F-34) (CGSB-3.24-2012 dernière édition) demandé à l'annexe "A", le Canada, pourra, à la

discrétion du responsable des commandes, accepter des offres faisant état des produits de remplacement suivants:

1) Carburéacteur d'aviation (grade Jet A-1) Norme CAN/CGSB-3.23-2012 (dernière édition), avec additif antigivrant des circuits carburants (FSII) et inhibiteur de corrosion (CI).

2) Carburéacteur d'aviation (grade Jet A-1) Norme CAN/CGSB-3.23-2012 (dernière édition), avec additif antigivrant des circuits carburants (FSII).

Le produit de remplacement 2 ne sera acheté que si aucune offre n'est reçue pour le produit de remplacement 1.

L'offrant inclura le produit alternatif à fournir ainsi que le prix unitaire dans l'annexe "A".

2. Informations Additionnels

PROPOSITION TECHNIQUE (PT)

Les offrants doivent fournir une proposition technique (PT). La proposition technique est à titre informatif seulement et ne fera pas partie de l'évaluation. Les offrants doivent fournir leur PT avec leur offre ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci. Si la PT n'a pas été fournie avant la fin de l'évaluation des offres, le responsable de l'offre à commandes la demandera par écrit à l'offrant. À défaut de fournir la PT dans les délais requis, l'offrant en défaut verra son offre déclarée non recevable.

La PT doit expliquer le processus (on peut utiliser des cartes de processus, des diagrammes, des schémas, etc) qui sera suivie par l'offrant et ses représentants, suivant l'émission de l'offre à commandes, pour effectuer la production, la livraison et assurer le contrôle de la qualité du produit. La PT doit couvrir, au minimum, les éléments suivants:

- (1) Identifier la source d'approvisionnement (raffinerie, terminal, fabricant) du produit (composante(s) du carburant, additif(s)).
- (2) Si ultérieurement, il est nécessaire de mêler ou mélanger, identifier l'emplacement et les produits qui seront mêlés ou mélangés.
- (3) Identifier l'emplacement physique où le carburant est certifié et/ou re-certifié.
- (4) Identifier le(s) point(s) de transfert et de distribution et de stockage intermédiaire.
- (5) Identifier le(s) type(s) de transport, mode(s) et transporteur(s) au(x) point(s) de stockage et de distribution et aux installations du MDN.
- (6) Identifier la norme utilisée pour préparer les navires et équipements de transport.
- (7) Expliquer le contrôle de la maintenance de la qualité et de la traçabilité et identifier les procédures d'essai, de rétention et de distribution de documents.
- (8) Expliquer le processus d'essai et identifier les points d'inspection et de vérification, la fréquence, les tests à effectuer et les laboratoires impliqués.

(9) Afin de soutenir les périodes de grande consommation, comme les secours aux sinistrés, les spectacles aériens, les exercices militaires, etc., l'offrant doit fournir un plan de livraison qui fera la démonstration de sa capacité à augmenter substantiellement les livraisons de carburant aux bases suivantes du MDN et dans les 48 h:

<u>Base du MDN</u>	<u>Moyenne hebdomadaire de besoins en carburant</u>
BFC Trenton (ON151 58/TW)	750,000 litres

La fréquence des livraisons et des volumes est difficile à déterminer à l'avance; cependant des périodes précédentes de grande consommation ont entraîné des commandes de carburant qui ont doublé, voire triplé la moyenne hebdomadaire de besoins en carburant. Par ailleurs, une période de forte consommation pourrait durer de quelques jours à plusieurs semaines.

La proposition technique sera examinée par le Centre d'essais techniques de la qualité (CETQ 3-3) du MDN pour valider la conformité technique de l'Offrant.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec les Annexes "A", et "C". Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Les offrants doivent présenter un prix individuel pour chaque groupe de besoin (type de produit avec la même méthode de livraison dans une zone (région géographique). Les offres doivent être basées sur la valeur «A» correspondant de l'Annexe C.

A. Prix unitaire

Le prix unitaire par litre de carburant doit être indiqué en dollars canadiens et doit comporter au plus quatre décimales.

Le prix unitaire par litre offert doit correspondre à l'unité de mesure indiquée par TPSGC sous la colonne "Quantité estimée" qui apparaît dans l'annexe "A".

Toutes les charges de livraison doivent être incluses dans le prix unitaire ferme par litre.

B. Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande de protection contre la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une disposition en ce sens sera déclarée non recevable.

C. Rajustements de prix unitaires

Les prix unitaires figurant à l'annexe "A" seront rajustés hebdomadairement à la hausse ou à la baisse, tel que détaillé à l'annexe C, base de paiement.

I. Prix de référence

a) Les prix unitaires indiqués à l'annexe "A", relativement aux exigences provinciales de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve et du Labrador, font l'objet de rajustements au moyen du prix de référence « NYH ».

II. Jour d'entrée en vigueur du prix ajusté

Après le changement de prix initial, qui prendra effet la journée de l'émission de l'offre à commandes, tous les changements de prix subséquents entreront en vigueur à 00 h 01 le jour choisi ci-dessous par l'offrant.

L'offrant doit sélectionner le jour de la semaine auquel son changement de prix entrera en vigueur:

	12:01AM Sat.	12:01AM Sun.	12:01AM Mon.	12:01AM Tues.	12:01AM Wed.	12:01AM Thu.
NYH, LA PIPELINE and USGC, Monday to Friday Average effective	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Dans le cas où l'offrant omet de choisir un jour dans l'espace approprié ci-dessus, l'offrant sera demandé de fournir l'information au responsable de l'offre à commandes dans les 5 jours suivant la demande. Autrement, le jour de la semaine sélectionné sera le samedi.

D. Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des options suivantes :

- a) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____
Master Card _____

- b) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

A. Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation technique et financière.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

1.1 Évaluation technique

Les offres doivent contenir toute l'information technique requise dans la demande d'offres à commandes pour permettre une évaluation complète.

1.1.1 Exigences technique obligatoires

1.1.1.1. Conformité technique (conformément à l'annexe "A" et "D");

1.1.1.2. Soumission de la proposition technique

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, les droits de douane Canadien inclus, Incoterms 2000 "DDP rendu droits acquittés". Taxes applicables exclues.

1.2.2 L'offre financière de l'offrant doit être conformes avec la base d'établissement de prix selon Annexe "C".

1.2.3 Prix évalué

Le prix évalué sera le prix unitaire offert par litre.

2. Méthode de Sélection

Les offres doivent satisfaire aux exigences de la demande d'offres à commande et aux critères obligatoires pour l'évaluation technique et financière pour qu'elles soient déclarées recevables. L'offre recevable avec le prix le plus bas évalués par groupe de besoins sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

Le Canada peut émettre une deuxième offre à commandes par besoins consolidé au deuxième plus bas soumissionnaire

Plus d'un offre à commandes peut être émise à la suite de cette sollicitation.

Partie 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission de l'offre à commandes

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - offre des instructions uniformisées 2006. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

2. Attestations additionnelles préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

2.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - 200 000 \$ ou plus

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'émission d'une offre à commandes. Si l'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'émission de l'offre à commandes.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif de moins de 100 employés. Toute offre présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une offre

présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si l'offrant n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDCC.

3. L'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

L'offrant ou le membre de la coentreprise :

a.() n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;

b.() n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;

c.() est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;

d.() est assujetti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60HL-130052/D

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl604

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60HL-130052

File No. - N° du dossier

hl604E60HL-130052

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

1. **Capacité financière**

Clause du Guide des CCUA M9033T (2011-05-16) Capacité financière

2. **Exigences en matière d'assurance**

L'offrant est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu de tout contrat subséquent et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par offrant est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas offrant de sa responsabilité en vertu de tout contrat subséquent, ni ne la diminue.

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe "A".

Le produit livré doit être conforme à la description de chaque besoin tel décrit dans l'annexe "A" et selon les instructions s'il ya lieu.

1.1 Consolidation des Offres à commandes pour des motifs administratifs

Dans le but de simplifier l'administration des offres à commandes, le Responsable de l'offre à commandes peut, de temps en temps, être amenée à consolider de multiples Offres à commandes attribuées à lun même offrant en une seule Offre à commande.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

Le document 2005 (2012-11-19), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'applique à la présente offre à commandes et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 06 - Annulation, du document 2005 mentionné si-dessus est modifié comme suit:

Supprimer : trente (30) jours

Insérer : soixante (60) jours

2.2 Offres à commandes - établissement de rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe B. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées tous les « trimestres » au responsable de l'offre à commandes.

Les trimestres se répartissent comme suit :

Premier et cinquième trimestre : du 1er avril au 30 juin;

Deuxième et sixième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;

Troisième et septième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;

Quatrième et huitième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les rapports électroniques doivent être remplis et remis au responsable de l'offre à commandes de TPSGC au plus tard quinze (15) jours ouvrables suivant la fin de la période visée par le rapport.

3. Durée de l'offre à commandes

3.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées à partir du 1^{re} avril 2013 au 31 mars 2015.

4. Responsables

4.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom: Robert Burke
Titre: Chef d'équipe d'approvisionnements
 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
 Direction générale des approvisionnements
Direction: Direction du transport et des produits logistiques, électriques et pétroliers
Adresse: 7A2 Portage III
 11, rue Laurier
 Gatineau (Québec) K1A 0S5
Téléphone: 819-956-3852
Télécopieur: 819-956-5227
Courriel: Robert.Burke@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant que responsable de l'offre à commandes, elle est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

4.2 Représentant de l'offrant.

Nom: _____

Téléphone No: _____

Télécopieur No: _____

Courriel: _____

5. Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés (également identifié comme demandeur autorisés) qui sont autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes sont les ministères figurant à l'annexe "A".

Cette offre à commandes principale et nationale (OCPN) sera ouverte à l'usage de tous les ministères fédéraux, les organismes ou les sociétés d'État mentionnés à l'annexe I, l'annexe I.I, l'annexe II et l'annexe III de la Loi sur la gestion des finances publiques, R.S.C., 1985, c. F-11, sur demande auprès du responsable de l'offre à commandes.

6. Procédures pour les commandes subséquentes**6.1 Pour les groupes de besoins ou seulement une offre à commandes a été émise**

La commande subséquentes sera émis, par l'utilisateur désigné, au titulaire d'offre à commandes qualifié.

6.2 Pour les groupes de besoins ou plus d'une offre à commandes a été émise

Les commandes subséquentes doivent être soulevé, en premier temps, contre l'offre à commandes du fournisseur principale(OCPN _____). Si le fournisseur principal ne peut pas livrer le carburant, l'utilisateur désigné fera ensuite une commande subséquent contre l'offre à commandes du fournisseur d'appoint (OCPN _____).

Lorsque les offrants ne peuvent pas ou refuse de satisfaire le besoin, l'utilisateur identifié est tenue de documenter son dossier de façon appropriée.

7. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquent à une offre à commandes ou une version électronique du document.

8. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser \$5 000 000,00 (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse). Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes de plus de \$5 000 000,00 jusqu'à un maximum de \$10 000 000,00 nécessiteront l'approbation formelle par le responsable de l'offre à commandes.

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- a. La commande subséquent à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b. Les articles de l'offre à commandes;
- c. Les conditions générales 2005 (2012-11-19)- offres à commandes - biens ou services;
- d. Les conditions générales 2010A (2012-11-19) - Conditions générales -biens (complexité moyenne);
- e. Annexes "A" - Besoins;
- f. Annexe C - Base de paiement;
- g. Annexe "D", - Inspection et Conditions supplémentaires d'approvisionnement - MDN
- h. Annexe B - Rapport de consommation;
- i. L'offre de l'offrant _____

10. Attestations**10.1 Conformité**

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant, a fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60HL-130052/D

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hl604E60HL-130052

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl604

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

E60HL-130052

avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

11. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

1.1 Norme du produit

Le produit livré par le fournisseur doit être conforme à la dernière version de la norme de l'Office des normes générales du Canada (ONGC), tel qu'indiqué dans la description du produit en Annexe "A".

1.2 Vérification à la livraison/Instrument de commande

L'entrepreneur présentera soit des tickets de compteur volumétrique, soit des bons de livraison ordinaire, selon le cas.

1.2.1 Volume ajusté à 15°C

Quand les carburants d'avions sont livrés en vrac au MDN, la quantité utilisée pour les facturations doit être réajustée à 15°C conformément à la Norme ASTM D1250 "Petroleum Measurement Tables: Table 54B" (dernière édition) pour les carburants d'avions (à base de kérosène) et carburants à haut point d'ignition (ou point d'éclair). Lorsqu'une livraison est effectuée en utilisant un débitmètre, un bordereau de livraison doit être fourni avec la facture.

1.3 Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement

Les biens décrits dans la présente doivent faire l'objet d'une inspection et l'acceptation par le représentant de l'utilisateur désigné, à moins d'une indication contraire dans la commande.

Les « Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement » figurant à l'annexe D s'appliquent aux besoins du *ministère de la Défense nationale*, tel qu'indiqué dans l'annexe D.

Note: Chaque fois qu'un numéro de besoin est précisé dans la partie intitulée « Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement », on a également indiqué le numéro de zone correspondant.

1.4 Certificat d'Analyse (CdA)

Une copie du rapport certifié d'analyse doit être fournie au destinataire au point de livraison pour tous les lots livrés à chaque département.

Pour le besoins du MDN

Une copie du même document doit être envoyée, en format PDF, à AvPOLCBA@forces.gc.ca ou par fax à CETQ 3-3 au 819-997-4096. Lorsque des additifs sont inclus dans le carburant, l'entrepreneur doit enregistrer sur le CdA la quantité (le volume et / ou la concentration) et le nom (générique) de l'additif ajouté au carburant.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2010A (2012-11-19) Conditions générales - biens (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 15 et 16, Période de paiement Intérêt sur les comptes en souffrance de 2010A (2012-11-19) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit au point de vente. (Si aucune carte n'est acceptée, ce paragraphe sera supprimé.)

2.2 Clauses du guide des CCUA

CES CLAUSES SPÉCIFIQUES SONT INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE

Référence des CCUA	Section	Date
B1505C	Transport des matières dangereuses	2006-06-16
D3010C	Articles dangereux/produits hasardeux (pour MDN seulement)	2012-07-16
D3015C	Articles dangereux	2007-11-30
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16

3. Durée du contrat

3.1 Délai de livraison

La livraison doit se faire dans un délai de 48 heures à compter de la date de réception de la commande subséquente à l'offre à commandes à moins de spécifications contraires telles que déterminées de commun accord entre l'offrant et l'utilisateur désigné.

4. Paiement

4.1 Base de paiement

Se référer à l'annexe "C" pour les détails relatifs à la base de paiement.

4.2 Clauses du guide des CCUA

CES CLAUSES SPÉCIFIQUES SONT INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE

Référence des CCUA	Section	Date
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

4.3 Paiement par carte de crédit

La carte de crédit suivante est acceptée : _____.

OU

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : _____ et _____.

4.4 Paiement à l'avance de la date d'échéance

Le paiement peut être versé avant la date d'échéance lorsque l'entrepreneur offre un escompte pour paiement anticipé et que l'escompte compense au moins le coût que représente pour le Canada le versement de ce paiement anticipé.

5. Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre les factures selon la section " Présentation des factures" des Conditions générales.

De plus, toutes les factures doivent comprendre les renseignements suivants:

-
- a) numéro de série de l'offre à commandes;
 - b) nom de l'utilisateur désigné et, le cas échéant, numéro de la commande;
 - c) point de livraison (incluant les numéros d'édifices selon le cas);
 - d) identification du produit, quantité et prix unitaire;
 - e) taxes et/ou prélèvements, selon le cas, et inscrits séparément. Si l'entrepreneur inclut une taxe et/ou un prélèvement dans le prix unitaire, le montant par litre de chaque taxe ou prélèvement doit être indiqué séparément sur la facture.
 - f) Barils, quantité et prix unitaire (si applicable);
 - g) l'adresse où le paiement doit être remis.
 - h) numéro d'identification du réservoir de stockage.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

L'original et deux (2) copies de chaque facture doivent être fournis à l'utilisateur désigné et envoyés à l'adresse de facturation, conformément aux modalités à l'annexe "A".

Les factures seront accompagnées de l'original et d'une (1) copie du bon de livraison signé par le destinataire. C'est la responsabilité de l'entrepreneur d'assurer que les renseignements sur les bons de livraison sont lisibles. Si l'information mentionnée au-dessus est incomplète, la facture ne sera pas payée jusqu'à ce que l'entrepreneur fournisse tous les détails requis.

6. Assurance

L'offrant est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu de tout contrat subséquent et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par offrant est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas offrant de sa responsabilité en vertu de tout contrat subséquent, ni ne la diminue.

7. Instructions d'expédition - DDP

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans la commande subséquente selon les Incoterms 2000 DDP "rendu droits acquittés". La livraison comprend le déchargement.

Public Works and Government Services Canada
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Appendix 'A' To Request For Standing Offer/Demande d'offre à commandes - Annexe 'A'

**File Number/
N° du dossier: E60HL-3-0052-18-D**

Product	Produit	Delivery Method/ Mode de livraison	Delivery Address/ Adresse de livraison	End Use/ Utilisation	Storage Capacity/ Capacité du réservoir	Estimated Quantity/ Qté prévue	
Zone: ON151 Aviation turbine fuel (military grade F-34) CGSB-3.24-2012	Carbureacteur d'aviation (grade militaires F-34) CGSB-3.24-2012	Tank Wagon (TW)/ Camion Citerne (CC)	Department of National Defence CFB Trenton (astra) Trenton, ON	Aviation/ Aviation	3 X 959,927	120,000,00 0 L	
Instructions: See Appendix "D", DND Inspection and Supplementary Conditions of Supply To be delivered within forty-eight (48) hours from time of call-up. Delivery to occur between 07:30 and 15:30 Monday to Friday / Voir annexe D, l'inspection et les conditions supplémentaires d'approvisionnement du MDN A livrer dans les quarante-huit (48) heures suivant l'heure de la commande. Les livraisons doivent se faire entre 07:30 et 15:30 du lundi au vendredi.							
						Total Quantity/ Quantité totale	120,000,000 L
						Unit Price/ Prix unitaire	\$ _____

ZONE ON151

REQUIREMENT NUMBER: 58 / TW : N° DE BESOIN

APPENDIX B / ANNEXE B Sample/ÉCHANTILLON Consumption Report/ Rapport De Consommation

Zone		Product Code and Delivery Method Code produit et Mode de livraison		Dept Ministère	Location Endroit	Product Name Nom de Produit	Number of call-ups Nombre de commandes	Quantity Purchased Quantité Achetée	Total value of Invoices Valeur totale des factures
Example:									
ON151	58/TW	DND	CFB Trenton	F34					
					Apr 1, 2013 - Jun 30, 2013		3	2,000	1,980
					Jul 1, 2013 - Sep 30, 2013		6	4,000	3,850
					Oct 1, 2013 - Dec 31, 2013				
					Jan 1, 2014 - Mar 31, 2014				
					Apr 1, 2014 - Jun 30, 2014				
					Jul 1, 2014 - Sep 30, 2014				
					Oct 1, 2014 - Dec 31, 2014				
					Jan 1, 2015 - Mar 31, 2015				
					Total		9	6,000	5,830

Annexe C - BASE DE PAIEMENTFile No. - N° de
E60HL-3-0052-18-D**BASE DE PAIEMENT**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé « un prix ferme » pour chaque besoin comme précisé dans l'annexe "A". Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Les prix unitaires fermes précisés à l'annexe "A", sont soumis à des rajustements hebdomadaires conformément au prix de référence « NYH », « USGC », « LA Pipeline » ou prix Canadien à la rampe de chargement (Canadian Unbranded Rack Prices), tel que décrit dans la clause intitulée « Fondement des rajustements de prix unitaires » ci-dessous.

Pour le besoin de la facturation, les prix fermes par litre à l'annexe "A", effectifs à date de livraison s'appliqueront.

Les prix unitaires figurant à l'annexe "A" *excluent* toutes les taxes et tous les prélèvements qui s'appliquent ou pourraient s'appliquer à la vente du produit en vertu de toute loi ou de tout règlement fédéral ou provincial ou ordonnance territoriale. Toutefois, lorsque l'offrant doit, en vertu d'une loi ou d'un règlement fédéral ou provincial ou d'une ordonnance territoriale, percevoir auprès du Canada les taxes, prélèvements, redevances de concession s'appliquant au carburant et redevances d'aéroports à la suite de la vente de ses produits et services à celui-ci, à moins de dispositions contraires dans l'offre à commandes, le Canada remboursera à l'offrant un montant équivalent aux taxes, prélèvements si ils sont justifiés sur la facture.

RÉVISION DU PRIX DE RÉFÉRENCE

Dans l'éventualité où :

- A) le prix de référence applicable est abandonné, ou
- B) que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada constate que le prix de référence accuse un écart par rapport à la conjoncture du marché,

les parties s'entendront sur un nouveau prix de référence pertinent et comparable; on modifiera alors l'offre à commandes de façon à correspondre au nouveau prix de référence à une date convenue par les deux parties.

FONDEMENT DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES

Prix de référence -

NYH

Moyenne hebdomadaire des évaluations du « Platt's Oilgram Price Report » pour le carburéacteur cargaison du port de New York (NYH). Les moyennes hebdomadaire sont calculées à partir du prix le plus élevé et du prix le plus bas; elles sont compilées quotidiennement, du lundi au vendredi, par le « Platt's Oilgram Price Report » et transmises électroniquement au début du jour suivant sur « GlobalView » ou « PAWS ».

USGC

Moyenne hebdomadaire des évaluations du « Platt's Oilgram Price Report » pour le carburéacteur de qualité n° 54 du Gulf Coast Pipeline, aux États-Unis. Les moyennes hebdomadaire sont calculées à partir du prix le plus élevé et du prix le plus bas; elles sont compilées quotidiennement, du lundi au vendredi, par le « Platt's Oilgram Price Report » et transmises électroniquement au début du jour suivant sur « GlobalView » ou « PAWS ».

Annexe C - BASE DE PAIEMENT	File No. - N° de E60HL-3-0052-18-D
------------------------------------	---------------------------------------

LA PIPELINE

Moyenne hebdomadaire des évaluations du « Platt's Oilgram Price Report » pour le carburéacteur de qualité West Coast Pipeline L.A., Jet, aux États-Unis. Les moyennes hebdomadaire sont calculées à partir du prix le plus élevé et du prix le plus bas; elles sont compilées quotidiennement, du lundi au vendredi, par le « Platt's Oilgram Price Report » et transmises électroniquement au début du jour suivant sur « GlobalView » ou « PAWS ».

PRIX CANADIEN À LA RAMPE DE CHARGEMENT (CANADIAN UNBRANDED RACK PRICE)

Pour l'essence d'aviation grade 100LL, le prix publié dans le « Oil Buyer's Guide » pour "Prem Unl".

RÉGION D'APPLICATION POUR CHAQUE PRIX DE RÉFÉRENCE

Les prix unitaires indiqués à l'annexe "A", relativement aux exigences provinciales de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve et du Labrador, peuvent faire l'objet de rajustements au moyen du prix de référence « NYH » mentionné ci-dessus.

Les prix unitaires indiqués à l'annexe "A", relativement aux exigences provinciales du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, et aux exigences territoriales des Territoires du Nord-Ouest, peuvent faire l'objet de rajustements à l'aide du prix de référence « USGC » mentionné ci-dessus.

Les prix unitaires indiqués à l'annexe "A", relativement aux exigences provinciales la Colombie-Britannique et Territoire du Yukon, peuvent faire l'objet de rajustements à l'aide du prix de référence _____ (*Le responsable de l'offre à commande indiquera soit « USGC » ou « LA PIPELINE » tel que choisi à la partie 3, section 3, Rajustement de prix unitaires, par l'offrant*) mentionnés ci-dessus.

Les prix unitaires indiqués à l'annexe "A" pour l'essence d'aviation grade 100LL, relativement aux exigences provinciales de l'Ontario, peuvent faire l'objet de rajustements au moyen du prix de référence « Prem Unl », Toronto étant le centre désigné.

Les prix unitaires indiqués à l'annexe "A" pour l'essence d'aviation grade 100LL, relativement aux exigences provinciales de la Colombie Britannique, peuvent faire l'objet de rajustements au moyen du prix de référence « Prem Unl », Vanvouver étant le centre désigné.

RAJUSTEMENT DES PRIX UNITAIRES

Les prix unitaires fermes précisés à l'annexe "A", seront rajustés à la hausse ou à la baisse en fonction de la variation hebdomadaire des prix, tel que décrits ci-dessous.

Jour d'entrée en vigueur du rajustement de prix hebdomadaire

Après le rajustement de prix initial, en vigueur le **1^{er} avril 2013**, tous les rajustements de prix subséquent entreront en vigueur le _____ de chaque semaine à 00h01. (*Le responsable de l'offre à commande indiquera le jour de la semaine tel que choisi à la partie 3, section 3, Rajustement de prix unitaires, par l'offrant*)

Tout rajustement apporté aux prix unitaires doit être calculé de la façon suivante :

- a) Ajustement initial: le prix unitaire en vigueur à la date de l'émission de l'offre à commandes doit correspondre au prix de référence applicable pour le vendredi avant l'émission de l'offre à commandes (la valeur de semaine «B») moins la moyenne applicable des prix de référence quotidiens s'appliquant à la semaine se terminant le 26 octobre 2012 (la valeur de semaine «A») plus le prix de l'Offre;
- b) Les ajustements hebdomadaires subséquents: le prix unitaire en vigueur à compter de la journée précisée ci-dessus, pour chaque semaine subséquente doit correspondre au prix de référence hebdomadaire pour la semaine précédente, moins la valeur de prix de référence pour la semaine «A» plus le prix d'Offre.

Annexe C - BASE DE PAIEMENT

File No. - N° de
E60HL-3-0052-18-D

Pour tous les prix de référence « NYH », « USGC » et « LA PIPELINE », l'évaluation hebdomadaire moyenne sera :

- a) les montants en devises américaines applicables à la moyenne des évaluations hebdomadaires convertis en devises canadiennes à l'aide de la moyenne hebdomadaire du taux de change officiel de la Banque du Canada pour la semaine correspondante;
- b) les quantités en gallons US applicables à la moyenne hebdomadaire des évaluations converties en litres à l'aide du facteur de conversion 3,785412.

Le prix de référence converti en devises canadiennes par litre sera arrondi à quatre décimales, au centième de cent par litre près (0,0001 \$/litre). Sans tenir compte d'une quelconque résultante au niveau de la sixième décimale, la cinquième décimale sera arrondie de la façon suivante: résultat inférieur ou égal à 0,00004 \$, arrondi vers le bas; de 0,00005 à 0,00009 \$, arrondi vers le haut.

Exemple de calcul à l'aide du prix de référence « LA PIPELINE »:
(Tous les prix indiqués sont à titre d'exemples seulement)

Prix de référence « LA PIPELINE » correspondant pour la semaine se terminant le 10 septembre 2010
=1,8713\$

Prix de référence « LA PIPELINE » correspondant pour la semaine se terminant le 17 septembre 2010 =1,7886\$
Taux de change officiel de la Banque du Canada moyen pour la semaine se terminant le 10 septembre 2010 = \$ 1,1190 pour un dollar américain.

Taux de change officiel de la Banque du Canada moyen pour la semaine se terminant le 17 septembre 2010 = \$ 1,1209 pour un dollar américain.

Facteur de conversion litres-gallons US = 3,785412

a) $(1,8713 \$ \times 1,1190 \$) / 3,785412 = 0,553172 \$$ arrondi à 0,5532 \$CAN par litre

b) $(1,7886 \$ \times 1,1209 \$) / 3,785412 = 0,529623 \$$ arrondi à 0,5296 \$CAN par litre

c) b) moins a) = diminution de 0,0236 \$ par litre

CALENDRIER DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES

Les prix unitaires ne doivent être rajustés qu'aux dates applicables pour la date l'entrée en vigueur des rajustements de prix unitaires et doivent demeurer en vigueur jusqu'à la prochaine date d'entrée en vigueur des rajustements de prix unitaires.

CALENDRIER DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES			
Rajustement des prix unitaires	« A » Semaine se terminant le:	« B » Semaine se terminant le:	Date d'entrée en vigueur des rajustements de prix unitaires
1	* 26 octobre 2012	Vendredi avant l'émission de l'offre à commandes	La date de l'émission de l'offre à commandes
2	26 octobre 2012	Périodes hebdomadaires séquentielles, jusqu'au 27 mars 2015	Périodes hebdomadaires séquentielles, tel qu'indiqué dans la clause « Rajustement des prix unitaires », jusqu'au 29 mars 2015 inclusivement.**

*La valeur A pour le 26 octobre 2012 pour le prix de référence est:

NYH: 0.8094 CAD

**Les prix unitaires en vigueur pour la semaine du 21 au 27 mars 2015 devront demeurer en vigueur jusqu'à la

APPENDICE D
INSPECTION ET CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES D'APPROVISIONNEMENT
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Page 1 of/de 7

File No. - N° de
E60HL-3-0052-18-D

1. CES CLAUSES SONT INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE

Référence CCUA	Section	Date
D5604C	Documents de sortie (MDN) – entrepreneur établi à l'étranger, ou	2008-12-12
D5605C	Documents de sortie (MDN) – entrepreneur établi aux États-Unis, ou	2010-01-11
D5606C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16
D5510C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16
D5515C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) – entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis	2010-01-11
D5540C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q)	2010-08-16

2. DOCUMENTS APPLICABLES

Les publications suivantes du MDN s'appliquent:

- a) C-82-005-001/AM-003 « Contrôle minimal de la qualité des produits pétroliers » (dernière version);
- b) C-82-010-007/TP-000 « Procédures et responsabilités de manipulation des fluides aviation » (dernière version);
- c) D-02-006-008/SG-001 "The Design Change, Deviation and Waiver Procedure" (dernière version, pas disponible en français); et
- d) D-82-002-007/SG-001 « Exigences techniques relatives au contrôle du processus à l'intention des fournisseurs de carburant d'aéronefs » (dernière version).

3. ACCÈS AUX INSTALLATIONS

En plus de la clause 2010A (2012-11-19) - "Conditions générales - Marchandises (complexité moyenne),- section 08, les clauses suivantes s'appliquent :

Pendant la durée de cette offre à commandes, et avec au moins 24 heures de préavis, l'entrepreneur, incluant ses sous-traitants et agents, doit donner accès périodiquement à ses installations et ses documents à l'autorité technique du MDN et/ou au responsable de l'assurance de la qualité du MDN pour :

- a) vérifier la documentation de réception et d'émission du carburant;
- b) vérifier que les contrats et accords, entre l'entrepreneur et ses sous-traitants et agents, exigent que les sous-traitants et agents respectent toutes les exigences du MDN, y compris mais non limité à fournir des copies de tous les documents pertinents du MDN, convenu dans l'offre à commandes entre l'entrepreneur et le MDN;
- c) vérifier si l'entrepreneur maintient des registres des résultats des vérifications sur place de manière conforme;
- d) inspecter le système d'entreposage, de pompage et de livraison de carburant de l'entrepreneur.

4. VALIDATION D'ESSAIS

APPENDICE D
INSPECTION ET CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES D'APPROVISIONNEMENT
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Page 2 of/de 7

File No. - N° de
E60HL-3-0052-18-D

La validation d'essais vise à valider la capacité de l'installation d'essais utilisée par l'entrepreneur. La validation d'essais d'une installation d'essais donnée n'est pas requise si cette installation d'essais donnée rencontre un des critères suivants :

- a) un laboratoire d'une tierce partie accrédité par le Conseil canadien des normes (CCN) (ou autre organisme d'accréditation de laboratoire reconnu nationalement ou internationalement) pour effectuer les essais précisés dans la(les) spécification(s) de produit, ou
- b. un laboratoire enregistré selon les normes ISO 9001 ou 9002 qui a mis sur pied un système d'étalonnage conforme à la norme ISO 10012-1, et qui participe régulièrement à un programme d'essai de rendement reconnu pour ce qui est des produits sous contrat.

L'entrepreneur doit effectuer la validation d'essais pour chaque installation d'essais utilisée par l'entrepreneur en utilisant un échantillon du premier lot de chacun des produits qui sont fournis au MDN en vertu de l'offre à commandes.

L'entrepreneur doit prélever un échantillon, partager cet échantillon en deux parties égales, et soumettre une partie à des essais à l'installation d'essais et l'autre partie à des essais dans un laboratoire qui respecte l'un des critères suivants :

- a) un laboratoire accrédité par le Conseil canadien des normes (CCN) ou tout autre organisme national (ou international) d'accréditation de laboratoire pour faire les essais précisés dans les spécifications de produit; ou
- b) un laboratoire enregistré selon les normes ISO 9001 ou 9002 qui a mis sur pied un système d'étalonnage conforme aux normes ISO 10012-1, et qui participe régulièrement à un programme d'essai de rendement reconnu pour ce qui est des produits sous contrat.

Chaque partie de l'échantillon doit être soumise aux vérifications de toutes les exigences énumérées dans les spécifications de produit, sauf les essais désignés dans les spécifications en tant qu'essais de qualification uniquement, et les résultats reportés à l'entrepreneur.

À la réception du rapport d'essai, l'entrepreneur doit comparer les résultats reçus obtenus par le laboratoire avec ceux provenant de l'installation d'essais et fournir une copie à l'autorité technique du MDN ainsi qu'au responsable de l'assurance de la qualité du MDN. Tout écart, supérieur à la reproduction de la méthode d'essai en cause, entre les résultats obtenus doit être examiné, la cause doit être déterminée, et toute mesure corrective de la part de l'installation d'essais doit être prise. L'entrepreneur doit conserver tous les documents prouvant la tenue de l'examen et la prise de mesures correctives, et ces documents doivent être fournis au MDN sur demande.

L'entrepreneur doit répéter la validation d'essais au moins une fois l'an pour chaque installation d'essais utilisée. Une copie des résultats de validation annuelle doit être fournie à l'autorité technique du MDN et au responsable de l'assurance de la qualité du MDN.

5. PROGRAMME DE PRÉSENTATION D'ÉCHANTILLONS DE CARBURANT

Le programme de présentation d'échantillons de carburant d'aviation vise à vérifier la qualité des produits sous contrat. À la demande du MDN, l'entrepreneur à ses frais doit prélever, préparer au transport, expédier et faire analyser des échantillons de chacun des carburants d'aviation au laboratoire d'essais déterminé par l'autorité technique du MDN. Sur demande, l'entrepreneur doit effectuer l'échantillonnage sous la direction du responsable de l'assurance de la qualité du MDN. Un échantillon doit être présenté au début de chaque période de contrat et à tous les douze mois par la suite. Le MDN se réserve le droit de changer la fréquence

APPENDICE D
INSPECTION ET CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES D'APPROVISIONNEMENT
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Page 3 of/de 7

File No. - N° de
E60HL-3-0052-18-D

d'échantillonnage sur préavis de deux mois. L'entrepreneur doit donner accès à l'installation au responsable de l'assurance de la qualité du MDN qui demande à être témoin de la prise d'échantillons, et l'entrepreneur doit lui donner un préavis d'au moins deux semaines. L'échantillon doit être d'au moins 3,8 litres.

Contenant d'échantillon

Les échantillons doivent être placés dans un contenant métallique enduit d'une résine époxy adaptée aux essais de stabilité thermique, conformément à l'ASTM D 4306.

Remarque : Un fournisseur canadien potentiel des contenants de 4 L est Velcon Canada, au 241, Shearson Crescent, Cambridge (Ontario) N1T 1J5, tél. 519-622-7363. Les références des produits sont le numéro SC 0001 pour le contenant d'échantillon de carburant et le numéro SC 0002 pour la boîte servant à son expédition.

Préparation du contenant d'échantillon

Environ 24 heures avant l'échantillonnage, l'entrepreneur doit remplir le récipient avec un carburant filtré (de la même qualité que l'échantillon à fournir). Immédiatement avant l'échantillonnage, le récipient doit être vidé et rincé deux fois avec le carburant à échantillonner. Il faut remplir le récipient de moitié avec le carburant de rinçage. L'entrepreneur doit ensuite prélever l'échantillon et sceller immédiatement le récipient.

Point de prélèvement

L'échantillon composé à présenter doit être prélevé après le chargement du carburant dans le wagon-citerne à la rampe de chargement.

Tests en laboratoire requis

L'analyse des échantillons de carburant remis au laboratoire d'essais doit comprendre les essais suivants conformément à la norme pertinente (la dernière version de CAN/CGSB 3.23 ou de CGSB 3.24) :

- a) Apparence, eau non dissoute et sédiment (visuel)
- b) Couleur (visuel)
- c) Densité
- d) Distillation
- e) Corrosion de lame de cuivre
- f) Gomme existante
- g) Point d'éclair
- h) Point de congélation
- i) Stabilité Thermique
- j) Conductivité
- k) Additif anti-glace, pour F-34 seulement
- l) Lubricité

L'analyse des échantillons de l'essence aviation remis au laboratoire d'essais doit comprendre les essais suivants conformément à la norme ASTM D910 (dernière version) :

- a) Apparence, eau non dissoute et sédiment (visuel)
- b) Couleur (visuel)
- c) Densité
- d) Distillation
- e) Point de congélation
- f) Pression de vapeur
- g) Réaction à l'eau
- h) Corrosion de lame de cuivre
- i) Gomme existante

BULK AVIATION FUELS
File No. E60HL-3-0052-18-D

ANNEXE E
CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES

Dans le cadre de l'engagement pris par le gouvernement fédéral vis-à-vis de l'approvisionnement écologique, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) encourage le secteur privé à élaborer et à mettre en oeuvre des initiatives écologiques en matière de fourniture de carburants.

Comme première étape, avant l'inclusion de critères environnementaux dans les demandes de l'avenir, les soumissionnaires doivent fournir l'information et/ou les documents justificatifs concernant leurs initiatives environnementales énoncées, ainsi que les détails relatifs à l'impact environnemental des produits proposés en matière de gestion globale de l'environnement, par exemple :

- a. Fournir les détails relatifs à vos politiques et pratiques se rapportant aux processus écologiques de transport et d'entreposage de carburant.
- b. Fournir les détails relatifs à vos politiques et pratiques se rapportant aux processus de fabrication écologiques.
- c. Fournir des détails sur vos politiques, vos pratiques et vos plans d'urgence relatifs aux déversements d'hydrocarbures et à la pollution.
- d. Fournir les détails relatifs à un arrangement conclu avec une organisation d'intervention d'urgence certifiée.
- e. Fournir les détails relatifs à vos politiques et pratiques se rapportant aux stratégies de réutilisation des déchets. (p. ex., fûts)
- f. Fournir les détails relatifs à vos politiques et pratiques se rapportant au recyclage.

Si votre entreprise a une politique environnementale, vous devez fournir une copie de celle-ci, en utilisant du papier à en-tête de votre entreprise, ou indiquer l'adresse du site Web de votre entreprise où se trouvent ces renseignements. Vous devez fournir de la documentation portant sur les principes environnementaux dont il est question dans votre politique, à l'appui de votre politique environnementale, ainsi que des détails sur la politique environnementale et ses répercussions, compte tenu de la gestion globale de l'environnement.